

pratique et à rechercher tous les moyens pratiques de les mettre en œuvre, de façon qu'il soit possible à la Conférence d'aboutir à un accord fondamental sur les éléments constitutifs d'une nouvelle politique internationale du commerce et du développement;

2. *Exprime l'espoir* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement permettra la manifestation, dans le domaine du commerce et du développement, d'une volonté propre à contribuer à l'accélération de la croissance économique des pays en voie de développement et à favoriser l'établissement de la stabilité économique et de la sécurité dans l'ensemble du monde.

1288^e séance plénière,
18 juillet 1963.

977 (XXXVI). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Notant que la Commission du commerce international des produits de base a procédé à une étude des tendances du commerce des produits de base, au cours des dix dernières années, ainsi qu'à un examen de la situation actuelle des produits primaires,

Faisant sienne l'opinion que la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et la Commission du commerce international des produits de base ont formulée au sujet du rôle utile que peuvent jouer les groupes intergouvernementaux d'étude par produit et d'autres organes consultatifs,

Constatant que de plus en plus l'on procède à des études et l'on prend des décisions à l'échelon intergouvernemental sur les problèmes des différents produits primaires, et constatant en particulier l'entrée en vigueur de l'Accord international sur le café et les mesures qui sont actuellement prises en vue de négocier un accord international sur le cacao, ainsi que les échanges de vues qui ont lieu au sujet des céréales et de la viande,

Considérant les conclusions de la Commission touchant la question des mesures financières destinées à compenser les fluctuations des recettes d'exportation des produits de base, conclusions qui lui ont été soumises conformément à sa résolution 915 (XXXIV) du Conseil du 3 août 1962,

Notant avec satisfaction que le Fonds monétaire international a adopté de nouvelles modalités en vue d'aider les pays membres à résoudre les difficultés de paiement dues à des déficits temporaires d'exportation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport sur la onzième session de la Commission du commerce international des produits de base²⁹, ainsi que du rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base³⁰;

²⁹ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/3763).

³⁰ *Ibid.*, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, documents E/3731 et Add.1.

2. *Fait sienne* les conclusions et recommandations de la Commission du commerce international des produits de base au sujet des mesures financières destinées à compenser les fluctuations des recettes d'exportation des produits de base, mais note en même temps que l'ensemble de la question du financement compensatoire figurera à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Fait sien également* le programme de travail de la Commission du commerce international des produits de base en ce qui concerne les mesures à prendre pour résoudre les problèmes internationaux à long terme que posent les produits de base, sous réserve d'un nouvel examen de la question, le cas échéant, à la lumière des conclusions et des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer aux Etats et aux organisations participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le plus tôt possible au cours de la Conférence, les principales données statistiques qui figurent habituellement dans l'*Etude sur les produits de base*.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

968 (XXXVI). Rapport du Comité du développement industriel

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport du Comité du développement industriel (troisième session)³¹,

2. *Approuve* le programme de travail contenu dans le rapport.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

969 (XXXVI). Activités dans le domaine du développement industriel des organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1712 (XVI) et 1821 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961 et du 18 décembre 1962 respectivement, et sa résolution 873 (XXXIII) du 10 avril 1962,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel³²,

Considérant qu'en raison de l'importance du développement industriel pour les pays en voie de développement, il est éminemment souhaitable que ce rapport soit distribué aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen approfondi,

Demande au Secrétaire général:

a) De transmettre le rapport du Comité consultatif d'experts aux gouvernements des Etats Membres de

³¹ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3781).

³² *Ibid.*, Annexe VIII.